

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	D COUZIGOU P CAGNEC, NOTAIRES ASS SCP
<b>Numéro de dossier</b>	MT1000895
<b>Date de réalisation</b>	23/02/2021

<b>Localisation du bien</b>	9 rue Jules Guesde 56100 LORIENT
<b>Section cadastrale</b>	AZ 167, AZ 168
<b>Altitude</b>	10.15m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.754629 - Longitude -3.360957

<b>Désignation du vendeur</b>	BRETAGNE EXPANSION
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **D COUZIGOU P CAGNEC, NOTAIRES ASS SCP** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>		<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		<b>EXPOSÉ</b>	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit le 24/04/2019	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 27/12/2017	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 27/12/2017	NON EXPOSÉ -

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par submersion marine	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LORIENT

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

## SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° NC du 04/05/2018 mis à jour le 06/06/2019

Adresse de l'immeuble : 9 rue Jules Guesde  
56100 LORIENT

Cadastre : AZ 167, AZ 168

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres \_\_\_\_\_  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non   
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non   
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non   
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Carte Sismicité, Carte Inondation par submersion marine, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur : BRETAGNE EXPANSION

Acquéreur : \_\_\_\_\_

Date : 23/02/2021 Fin de validité : 23/08/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Morbihan  
Adresse de l'immeuble : 9 rue Jules Guesde 56100 LORIENT  
En date du : 23/02/2021

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09/03/2008	10/03/2008	11/06/2008	14/06/2008	
Inondations et coulées de boue	01/07/2018	02/07/2018	17/09/2018	20/10/2018	
Inondations et coulées de boue	09/11/2019	09/11/2019	12/12/2019	19/12/2019	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : BRETAGNE EXPANSION

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Morbihan

Commune : LORIENT

Parcelles : AZ 167, AZ 168

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

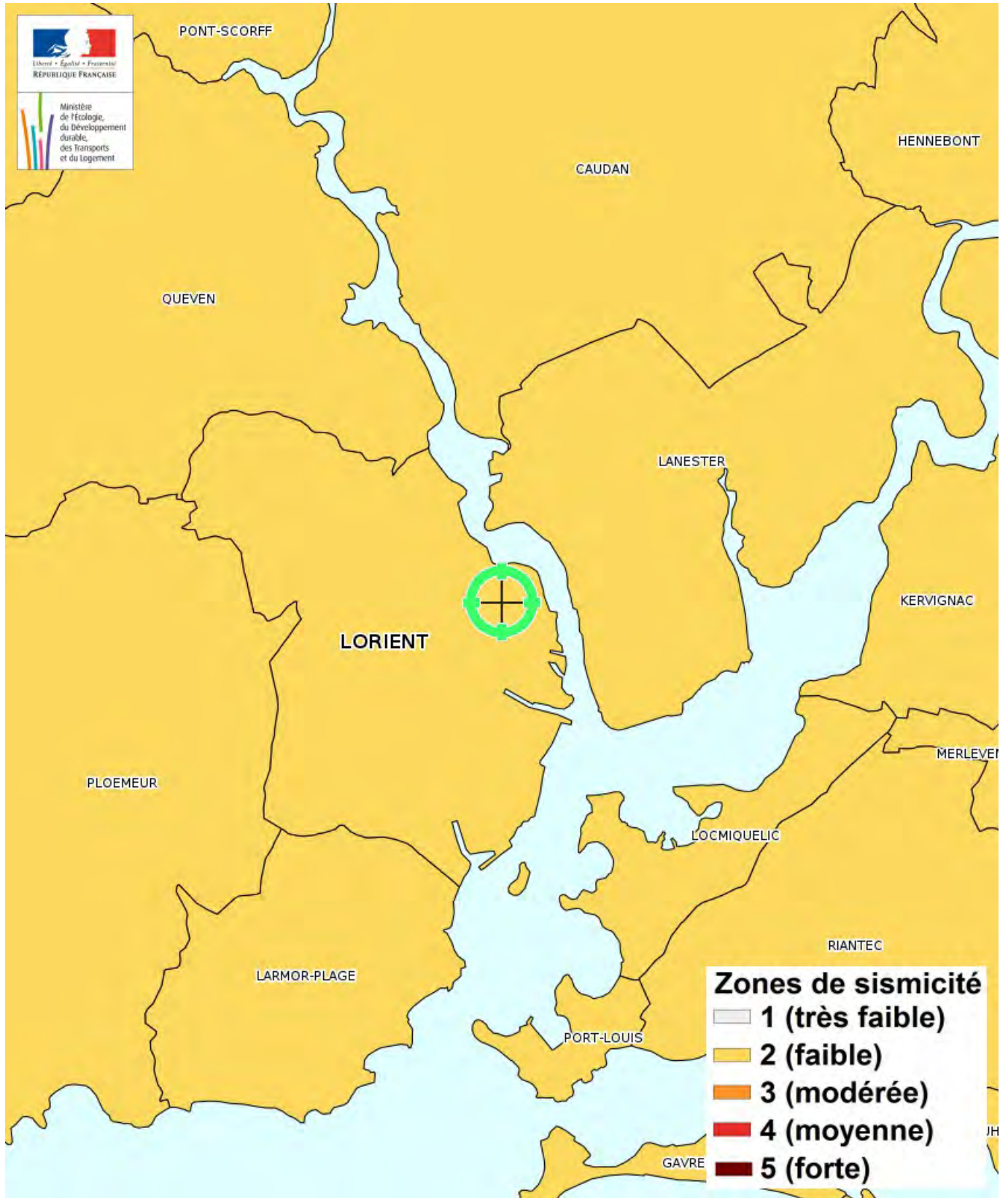


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Morbihan

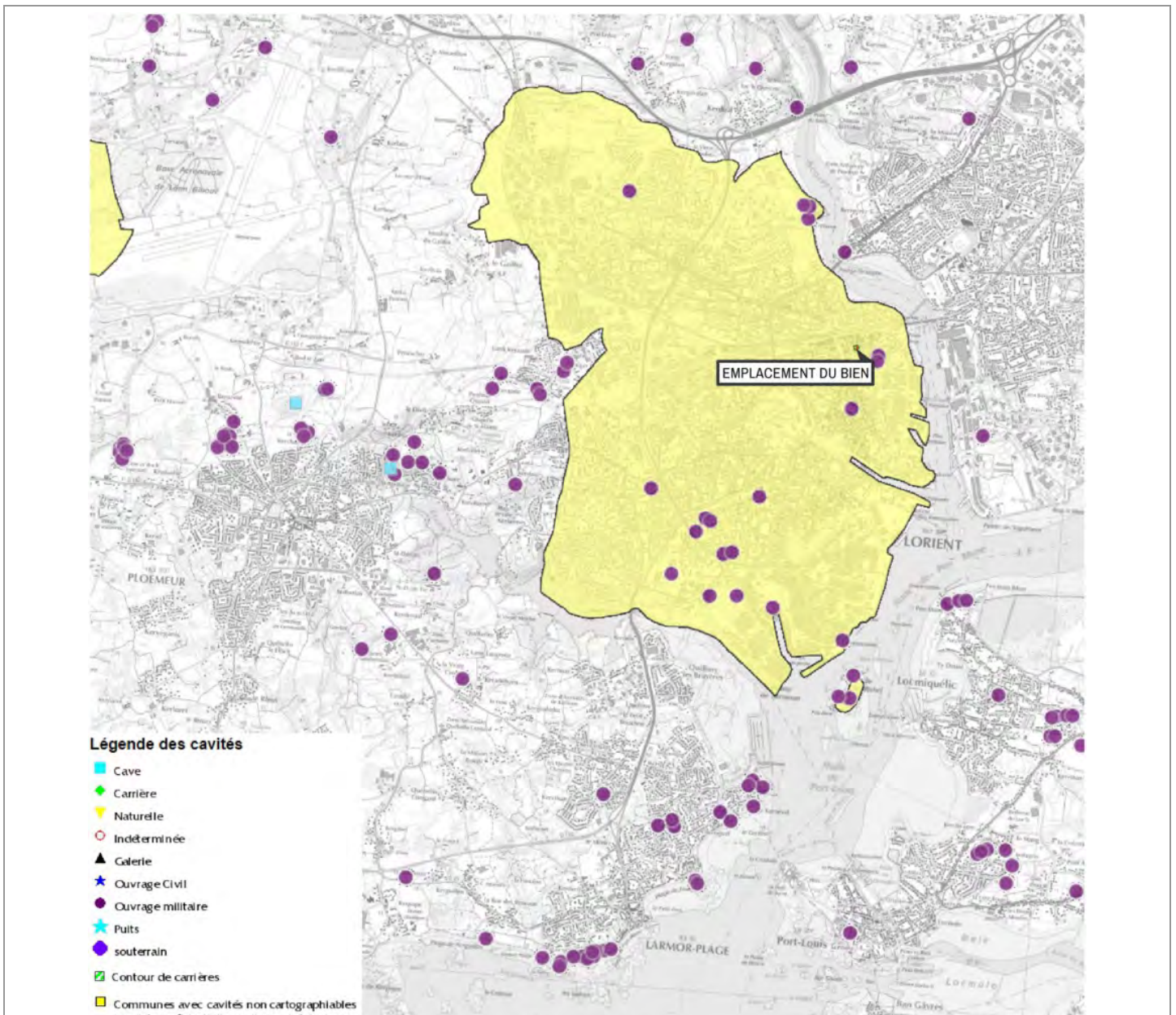
Commune : LORIENT

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



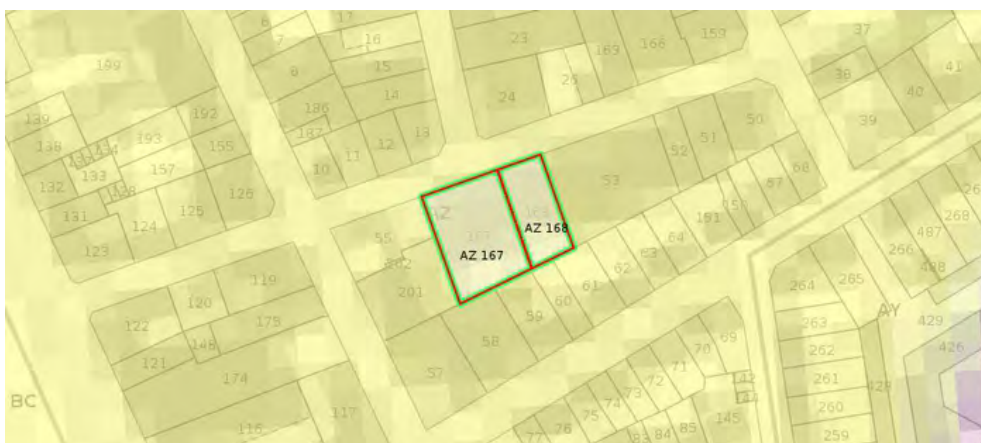
## Carte

### Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



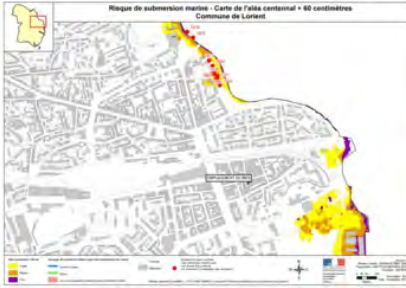
### Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- ▣ Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

## Annexes

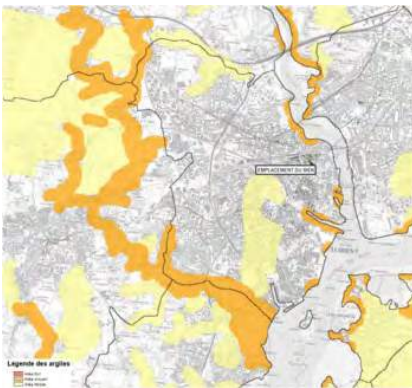
### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par submersion marine Informatif

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre

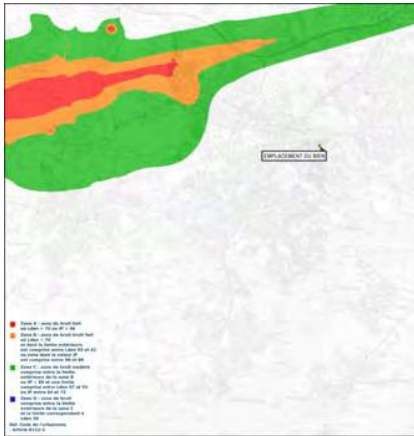


Inondation par submersion marine Prescrit le 24/04/2019

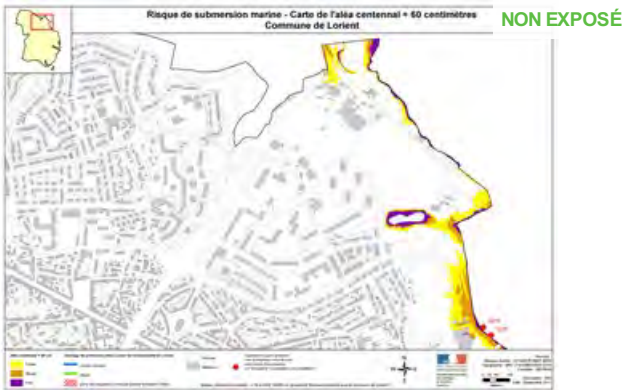
## Annexes

### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

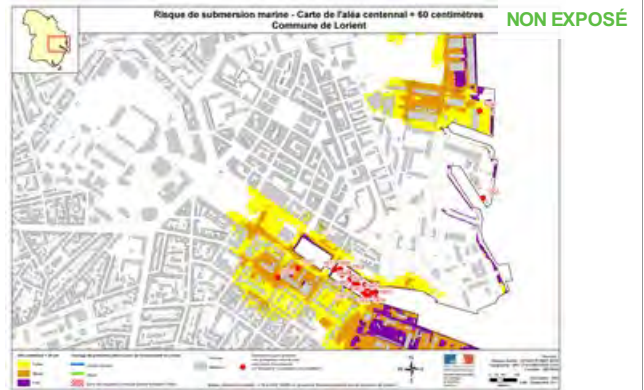
#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



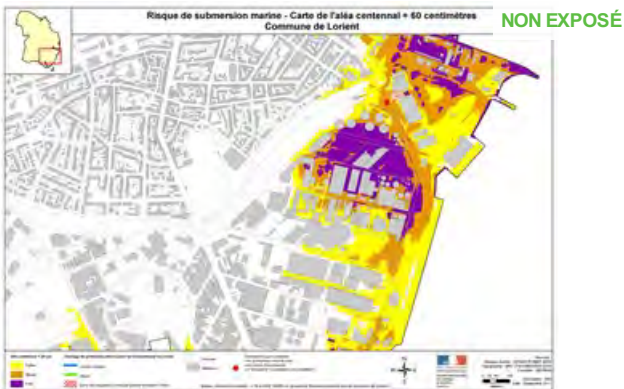
Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif



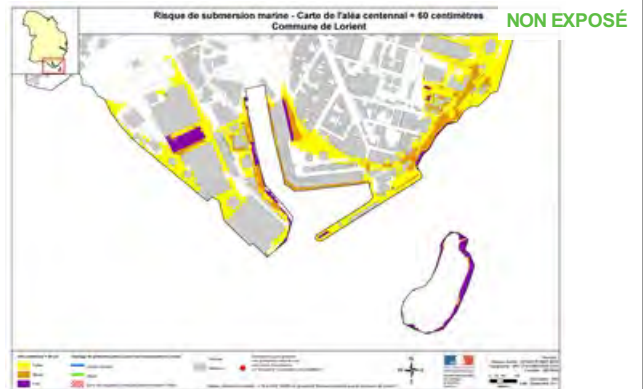
Inondation par submersion marine Informatif



Inondation par submersion marine Informatif



Inondation par submersion marine Informatif

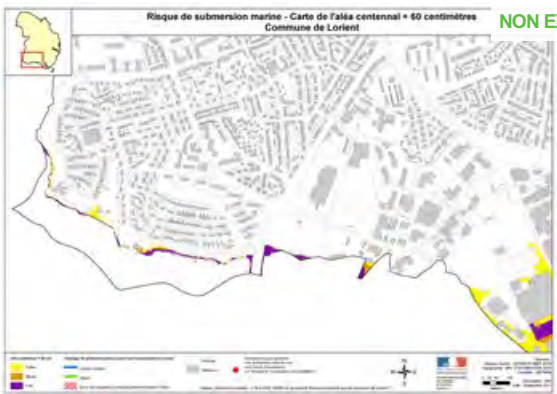
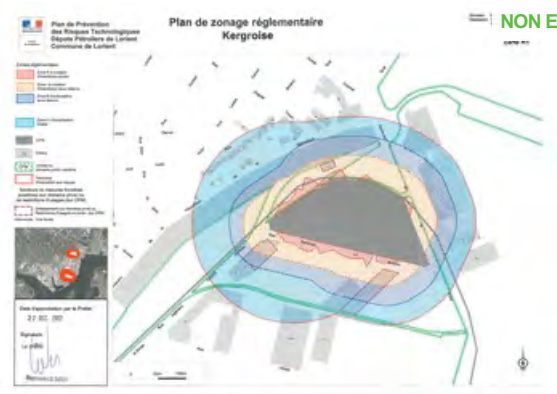


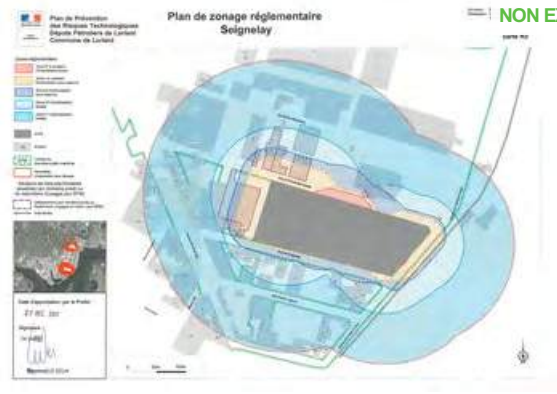

Inondation par submersion marine Informatif





## Annexes

### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

 <p>Risque de submersion marine - Carte de l'Alsie centennial + 60 centimètres Commune de Lorient</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par submersion marine Informatif</p>	 <p>Plan de Prévention des Risques Technologiques Département de Lorient Commune de Lorient</p> <p>Plan de zonage réglementaire Kergroise</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Effet de Surpression Approuvé le 27/12/2017 Effet Thermique Approuvé le 27/12/2017</p>
--	--

 <p>Plan de Prévention des Risques Technologiques Département de Lorient Commune de Lorient</p> <p>Plan de zonage réglementaire Seignelay</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Effet de Surpression Approuvé le 27/12/2017 Effet Thermique Approuvé le 27/12/2017</p>	 <p>Plan de Prévention des Risques Département de Lorient Commune de Lorient</p> <p>Carte de l'Alsie de submersion Commune de Lorient Planche 5/5</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par submersion marine Prescrit le 24/04/2019</p>
--	--

 <p>Plan de Prévention des Risques Département de Lorient Commune de Lorient</p> <p>Carte de l'Alsie de submersion Commune de Lorient Planche 5/5</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par submersion marine Prescrit le 24/04/2019</p>	 <p>Plan de Prévention des Risques Département de Lorient Commune de Lorient</p> <p>Carte de l'Alsie de submersion Commune de Lorient Planche 5/5</p> <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par submersion marine Prescrit le 24/04/2019</p>
--	---

## Annexes

### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



#### ARRETE PREFECTORAL DU 04 MAI 2018 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE LORIENT

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 MAI 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lorient ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des dépôts pétroliers exploités par la société Dépôt Pétrolier de Lorient sur la commune de Lorient ;
- Vu** le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

**Sur** proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer :

#### ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lorient est modifié.

**Article 2 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche synthétique sur le risque sismique (annexe 2),
- la fiche synthétique sur le risque technologique (annexe 3),
- la cartographie des zonages réglementaires.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et à la direction départementale des territoires et de la mer. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet des services de l'État (<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs>).

**Article 3 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 5 :** le sous-préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 04 MAI 2018  
Le Préfet

  
Raymond LE DEUN

## Annexes

### Arrêtés



PREFET DU MORBIHAN

Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** du **27 DEC. 2017**  
**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**  
**autour des dépôts pétroliers exploités par la société Dépôt Pétrolier de Lorient**  
**sur la commune de LORIENT.**

**Le préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son livre 1<sup>er</sup>- Titre VIII, ses articles L.515-15 à L.515-25, ses articles R.511-10 à R.511-12, R.512-39-1 à R.512-39-5, R.515-39 à R.515-50 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond Le Deun, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1982, complété ou modifié par les arrêtés complémentaires du 5 mai 1986, 5 juillet 1990, 17 décembre 2001, 16 mai 2002, 21 août 2006, 17 juillet 2008, 30 novembre 2009, 17 octobre 2011 et 2 décembre 2013 réglementant le dépôt dit « de Seignelay » exploité par la société Dépôt Pétrolier de Lorient sur la commune de LORIENT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1994, complété ou modifié par les arrêtés complémentaires du 17 décembre 2001, 16 mai 2002, 21 août 2006, 17 juillet 2008 et 24 octobre 2016 réglementant le dépôt dit « de Kergroise » exploité par la société Dépôt Pétrolier de Lorient sur la commune de LORIENT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les dépôts de la société Dépôt Pétrolier de Lorient à LORIENT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la commune de LORIENT autour des dépôts de la société Dépôt Pétrolier de Lorient, modifié par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) pour les dépôts de la société Dépôt Pétrolier de Lorient à LORIENT ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 16 juin 2011, 30 novembre 2012, 26 juin 2014, 22 juin 2015, 29 juin 2016 et 22 juin 2017 prorogeant le délai d'approbation du PPRT sur la commune de LORIENT ;

**Vu** les demandes d'avis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, adressées le 23 mai 2017 par le préfet du Morbihan au directeur de la société Dépôt Pétrolier de Lorient, au maire de la commune de LORIENT, au président de la Commission de Suivi de Site, au président du Conseil

1/4

## Annexes

### Arrêtés

Départementale du Morbihan, au président du Conseil Régional de Bretagne, au président de LORIENT Agglomération, au directeur interdépartemental des routes de l'Ouest, à la présidente de l'association « Rade Environnement », au président de la société d'économie mixte Lorient Kéroman, au président de l'Agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, au directeur d'AGORA, au Syndic de copropriété de l'immeuble situé 79 rue Courbet à LORIENT, au président de Lorient Habitat, au président du Syndicat Mixte du SCoT du pays de LORIENT dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés (POA), ainsi qu'au directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan ;

**Vu** les avis émis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés du 23 mai 2017

**Vu** la délibération du 27 juin 2017 du Conseil communautaire de LORIENT Agglomération sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** la délibération du 29 juin 2017 du Conseil municipal de la Ville de LORIENT sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis du 4 juillet 2017 du président du Conseil départemental du Morbihan sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis du 6 juillet 2017 de la présidente de la Commission de Suivi de Site sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis du 13 juillet 2017 du Conseil Régional de Bretagne sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis du 21 juillet 2017 de la présidente de l'association Rade Environnement sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis du 26 juillet 2017 du directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan ;

**Vu** l'avis du 31 juillet 2017 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, confirmé le 8 août 2017, sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du directeur de la Société Dépôt Pétrolier de Lorient sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du directeur de la Direction interdépartementale des routes de l'Ouest sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du président de la société d'économie mixte Lorient Kéroman sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du président de l'Agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du directeur d'AGORA sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du Syndic de copropriété de l'immeuble 79 rue Courbet à LORIENT sur le projet de plan de prévention des risques

## Annexes

### Arrêtés

technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du président de Lorient Habitat sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du président du Syndicat Mixte du SCoT du pays de LORIENT sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques des dépôts pétroliers de Lorient sur la commune de LORIENT;

**Vu** le rapport établi par la commission d'enquête et ses conclusions favorables au projet, datés du 30 novembre 2017 ;

**Considérant** que les installations exploitées par la société Dépôt Pétrolier de Lorient sont classées dans la catégorie *autorisation SEVESO Seuil Haut* au titre de la nomenclature des installations classées, et relèvent, de ce fait, des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.515-15 du Code de l'Environnement, un Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être mis en œuvre autour des deux établissements exploités par la société Dépôt Pétrolier de Lorient ;

**Considérant** l'objectif poursuivi par un plan de prévention des risques technologiques, à savoir la limitation de l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur les établissements dits Seveso Seuil Haut présentant des risques technologiques, par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

**Considérant** que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne;

#### **ARRÊTE**

##### **Article premier :**

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des dépôts pétroliers exploités par la société Dépôt Pétrolier de Lorient sur la commune de LORIENT, annexé au présent arrêté, est approuvé.

##### **Article 2 :**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.515-23 du code de l'environnement. Il doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme par arrêté du maire de LORIENT conformément aux articles L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

Une copie de l'arrêté concerné constatant la réalisation de la mise à jour du document d'urbanisme communal sera adressé au préfet.

##### **Article 3 :**

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate, sauf délai contraire indiqué dans son règlement.

##### **Article 4 :**

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement dans le cahier de plans (Pièce 1);

## Annexes

### Arrêtés

- un règlement (Pièce 2) comportant, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues à l'article L.515-16-2 du code de l'environnement ;
  - les secteurs de mesures foncières prévus à l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
  - l'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L.515-18 du Code de l'Environnement ;
- des recommandations (Pièce 3), formulées en application de l'article L. 515-16-8, tendant à renforcer la protection des populations,
- une note sur les mesures supplémentaires (Pièce 4) prévues par l'article L. 515-17, leur coût, l'estimation du coût des mesures qu'elles permettent d'éviter ainsi que les documents graphiques tels qu'ils se présenteraient en l'absence de mesures supplémentaires

#### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT, modifié par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de LORIENT et au siège de la communauté d'agglomération LORIENT Agglomération.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la sous-préfecture de Lorient ainsi qu'en mairie de LORIENT et à Lorient Agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).  
Cel arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

#### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans les deux mois suivant la date la dernière publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

#### **Article 8 :**

Le préfet du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le président de LORIENT Agglomération, le maire de LORIENT, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Raymond LE DEUN



4/4

## Annexes

### Arrêtés



Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Prévention Accessibilité  
Construction Education Sécurité

**Arrêté préfectoral du 24 avril 2019**

**portant prescription du Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRL) de Lorient**

**Le préfet du Morbihan**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007,
- Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 561-1 à L. 562-9 et les articles R. 562-1 à R. 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques,
- Vu la circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia,
- Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la « prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux »,
- Vu la décision du président de l'autorité environnementale (CGEDD), annexée au présent arrêté, en date du 8 août 2018, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du projet de plan de prévention des risques de Lorient,

**Considérant** que le risque de submersion marine a été porté à connaissance du maire de Lorient le 19 octobre 2011,

**Considérant** que la submersion marine sur Lorient est de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés,

**Considérant** que le rapport d'études de vulnérabilité de la commune aux risques (du 16 octobre 2015) du bureau d'études OHI, sous maîtrise d'ouvrage de la commune dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de Lorient-Agglomération, recense de nombreux enjeux,

**Considérant** que la réunion de concertation du 5 avril 2019 présidée par le sous-préfet de Lorient a permis de présenter la démarche ainsi que les cartes d'aléas de référence et de l'aléa futur,

**Considérant** que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Territoire soumis à prescription

Il est prescrit un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Lorient.  
L'étude de détermination des aléas précisera la délimitation des zones concernées par les risques.

**Article 2 :** Service instructeur

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan est chargée d'instruire la procédure.

**Article 3 :** Déroulement de la procédure :

1. étude de connaissance des phénomènes naturels et caractérisation de l'aléa -submersion marine avec définition de l'évènement de référence et prise en compte du changement climatique-



## Annexes

### Arrêtés

2. définition des aléas et du périmètre réglementé par le PPRL,
3. analyse des enjeux dans la zone réglementée,
4. élaboration du dossier de PPRL (note de présentation, cartes réglementaires et règlement de l'urbanisme),
5. consultation des acteurs et recueil des avis sur le projet de PPRL,
6. enquête publique,
7. approbation du PPRL.

#### **Article 4** : Association

Les modalités d'association des acteurs locaux consistent en des réunions avec les représentants de la commune, de Lorient-Agglomération préalablement à la prescription (21 décembre 2016, 7 février 2017, 2 août 2017, 11 janvier 2018, 28 février 2018, 25 octobre 2018) et tout au long de la procédure.

#### **Article 5** : Concertation

La concertation se déroulera notamment par la réunion d'un comité de pilotage et de groupes de travail réunissant les services de l'État, les représentants de la commune de Lorient, les représentants de Lorient-Agglomération, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les représentants de riverains ou d'entreprises, d'associations environnementales et associations du cadre de vie.

#### **Article 6** : Notification

Le présent arrêté sera notifié à M le Maire de Lorient et au président du SCoT du pays de Lorient.  
Il sera affiché en mairie et au siège de la maison de l'Agglo pendant au moins un mois.

#### **Article 7** : Publicité

Une mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Morbihan et dans deux journaux d'annonces légales.

#### **Article 8** : Exécution de l'arrêté

Le sous-préfet de Lorient, le secrétaire général de préfecture, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Morbihan, le président du SCoT du Pays de Lorient et le Maire de Lorient, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 24 avril 2019  
Le préfet  
par délégation,  
Le secrétaire général  
Cyrille Le Vely

## Annexes

### Arrêtés

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Prévention Accessibilité  
Construction Education Sécurité



#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 6 JUIN 2019 RELATIF À L'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE LORIENT

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
  - Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
  - Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
  - Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
  - Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
  - Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lorient ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des dépôts pétroliers exploités par la société Dépôt Pétrolier de Lorient sur la commune de Lorient ;
  - Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux (aléa inondation par submersion marine) sur la commune de Lorient ;
- Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Lorient est modifié (en son annexe 1) afin de prendre en compte la prescription du plan de prévention des risques littoraux de Lorient par arrêté préfectoral du 24 avril 2019.

**Article 2 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche synthétique sur le risque sismique (annexe 2),
- la fiche synthétique sur le risque technologique (annexe 3),
- la cartographie des zonages réglementaires.

Ces documents sont librement consultables en mairie et à la direction départementale des territoires et de la mer. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet des services de l'État :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAI/Risques-majeurs>

**Article 3 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 5 :** le secrétaire général par intérim de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Lorient, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le  
Le préfet,

6 JUIN 2019

  
Raymond LE DEUN

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU MORBIHAN  
Service Prévention Accessibilité Construction  
Éducation et Sécurité  
Unité Prévention Risques et Nuisances

**Arrêté préfectoral du 19 décembre 2019  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan**

AP n° 56-2019-12-19-002

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan ;
- VU le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;

1/3

## Annexes

### Arrêtés

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire d'Arc Sud Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Lorient agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Redon Agglomération Bretagne Sud (partie 56) ;

**Considérant que** l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour lors de la création de secteurs d'informations sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

### ARRETE

#### **article 1 :**

Au titre des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions », fondé sur les informations transmises par le préfet du Morbihan, doit être annexé à tout type de contrat écrit de location, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de promesse de vente ou à l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques, délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Morbihan par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

#### **article 2 :**

Le présent arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifie l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 afin d'intégrer les dispositions des arrêtés préfectoraux des 7 août 2019 et 14 octobre 2019, portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de :

- **la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer** (commune de Le Palais),

## Annexes

### Arrêtés

- **Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération** (communes d'Arzon, Bandivy, Colpo, Elven, Ile d'Arz, La Trinité sur Mer, Locmaria-Grand Champ, Ploeren, Baden, Arradon, Sarzeau, Theix, Trédion, Vannes),
- **Arc Sud Bretagne** (communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint-Dolay),
- **Lorient agglomération** (communes de Branderion, Bubry, Calan, Caudan, Cleguer, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Quéven, Riantec),
- **Redon Agglomération Bretagne Sud** (Allaire, Les Fougerets, Peillac, Rieux, Saint-Jacut-Les-Pins, Saint-Pierre, Saint-Vincent-sur-Oust, Thehillac).

#### article 3 :

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

#### article 4 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans une « fiche communale d'information risques et pollutions » consultable librement en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Morbihan et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'Etat au lien suivant : <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs-et-secteurs-d-information-sur-les-sols>.

#### article 5 :

Les documents listés ci-après sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 2 et 3,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- la « fiche communale d'information risques et pollutions ».

#### article 6 :

Les deux obligations d'informations mentionnées aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs.

#### article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département du Morbihan et à la chambre départementale des notaires, au pôle Bretagne de l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS) et à la fédération des agences immobilières (FNAIM) de Bretagne. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Morbihan, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de l'Etat. Il en sera de même à chaque mise à jour.

#### article 8 :

Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 19 DEC. 2019

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

3/3

## Annexes

### Arrêtés

N° INSEE	Communes	PPR naturels	PPRT	PPR concernés	Zonage de sismicité (classement)	Zones à potentiel Radon	SIS
58094	Kervignac				2 (faible)	3	
58096	Landaul				2 (faible)	3	
58097	Landévant				2 (faible)	3	
58098	Lanester	SM	T	PPR Guerbit PPR Lanester	2 (faible)	3	1
58099	Langoelan				2 (faible)	3	
58100	Langonnet				2 (faible)	3	
58101	Languidic	I		PPR du Blavet aval	2 (faible)	3	3
58102	Forges de Lanouée (fusion de Lanouée et les Forges)	I		PPR de l'Oust	2 (faible)	2	
58103	Lantillac				2 (faible)	1	
58104	Lanvaudan	I		PPR du Blavet aval	2 (faible)	3	1
58105	Lanvenegen				2 (faible)	3	
58106	Larmor-badén				2 (faible)	3	
58107	Larmor-plage				2 (faible)	3	1
58108	Lané	I		PPR du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	
58109	Lauzach				2 (faible)	3	
58110	Lignol				2 (faible)	3	
58111	Limerzel				2 (faible)	3	1
58112	Lizio				2 (faible)	3	
58113	Locmalo				2 (faible)	3	
58114	Locmaria				2 (faible)	1	
58115	Locmaria-Grand-Champ	I		PPR des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	1
58116	Locmariaquer				2 (faible)	3	
58117	Locminé				2 (faible)	3	
58118	Locmiquelic				2 (faible)	3	2
58119	Locoal-Mendon				2 (faible)	3	
58120	Locqueffias	I		PPR des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	
58121	Lorient	SM	T	PPR société des dépôts pétroliers (DPL) PPR Lammal	2 (faible)	3	6
58122	Loyat				2 (faible)	3	
58123	Malansac				2 (faible)	3	
58124	Maestroit	I		PPR de l'Oust	2 (faible)	3	
58125	Malguenac				2 (faible)	3	
58126	Marzan	I		PPR du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	1
58127	Mauron				2 (faible)	3	
58128	Melrand	I		PPR du Blavet aval	2 (faible)	3	2
58129	Ménéac				2 (faible)	3	
58130	Merlevenez				2 (faible)	3	1
58131	Meslan				2 (faible)	3	
58132	Meucon	I		PPR des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	
58133	Missiriac	I		PPR de l'Oust	2 (faible)	1	
58134	Mohon				2 (faible)	2	
58135	Molac				2 (faible)	3	
58136	Monteneuf				2 (faible)	3	
58137	Monterblanc	I		PPR des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	
58139	Montertelot	I		PPR de l'Oust	2 (faible)	1	
58140	Moreac				2 (faible)	1	
58141	Moustoir-Ac				2 (faible)	3	
58143	Muzillac	I		PPR du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	1
58144	Evellys (fusion de Moustoir-Remungol, Naizin et Remungol)				2 (faible)	1	2
58145	Néant-sur-Yvel				2 (faible)	3	
58146	Neulliac	I		PPR du Blavet amont	2 (faible)	1	
58147	Nivillac				2 (faible)	3	2
58148	Nostang				2 (faible)	3	2
58149	Noyal-Muzillac	I		PPR du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	3
58151	Noyal-Pontivy				2 (faible)	1	
58152	Le Palais				2 (faible)	1	2
58153	Péaule				2 (faible)	3	1
58154	Peillac	I		PPR de la Vilaine aval	2 (faible)	3	2
58155	Pénestin				2 (faible)	3	1
58156	Persquen				2 (faible)	3	
58157	Plaudren				2 (faible)	3	

# Annexes

## Arrêtés



PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann-Bihoué sur les communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur, Quéven**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 ;
  - Vu** le code de l'aviation civile ;
  - Vu** le code de l'environnement ;
  - Vu** l'arrêté du 28 mars 1988 fixant la liste des aérodromes non classés en catégories A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit ;
  - Vu** l'arrêté DEF1304304A du ministre de la défense en date du 18 avril 2013, citant l'aérodrome de Lann-Bihoué parmi les aérodromes militaires dérogeant à l'article R112-2 du code de l'environnement ;
  - Vu** le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann Bihoué en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 13 mai 2003 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué ;
  - Vu** les avis de la commission consultative de l'environnement, émis lors des réunions des 23 mars 2016 et 28 septembre 2016 ;
  - Vu** l'avis des conseils municipaux de Lanester, Lorient et Quéven en date du 30 juin 2016, Guidel en date du 5 juillet 2016, Hennebont et Ploemeur en date du 7 juillet 2016 et Caudan en date du 11 juillet 2016 ;
  - Vu** l'avis de Lorient-Agglomération en date du 28 juin 2016 ;
  - Vu** l'avis du syndicat mixte pour le SCOT du Pays de Lorient en date du 9 juin 2016 ;
  - Vu** le procès verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête, remis par la commission d'enquête, le 21 décembre 2016 ;
  - Vu** le mémoire en réponse de l'État à la commission d'enquête en date du 18 janvier 2017 ;
  - Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, en date du 8 février 2017, portant cinq recommandations ;
  - Vu** le dossier relatif au plan d'exposition au bruit, établi par la direction de la sécurité de l'aviation civile, le 29 mars 2016 ;
  - Vu** l'accord exprès du ministre de la défense sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit en date du 4 avril 2017 ;
- Considérant** qu'il convient de réviser le plan actuellement en vigueur pour respecter les nouvelles dispositions réglementaires de bruit et prendre en compte les évolutions de trafic aérien ;
- Considérant** qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne ;
- Considérant** qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit permet de maîtriser l'accroissement de la population dans les secteurs potentiellement exposés au bruit, tout en préservant des perspectives de développement pour les communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven ;

## Annexes

### Arrêtés

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée sur les communes concernées du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus, en conformité avec l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant ouverture de l'enquête, et qu'elle a permis au public de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

#### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué sera annexé aux documents d'urbanisme des communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven, communes concernées.

**Article 3** : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation,
- une carte à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>.

**Article 4** : Les zones du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué sont définies comme suit :

- la zone A est délimitée par la courbe Lden 70,
- la zone B est délimitée par les courbes Lden 70 et 64,
- la zone C est délimitée par les courbes Lden 64 et 58.

**Article 5** : Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit seront notifiés aux maires des communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven ainsi qu'aux présidents de Lorient-Agglomération et du syndicat mixte pour le SCoT du Pays de Lorient.

Ils seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, en mairies de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven, ainsi qu'au siège de Lorient-Agglomération et à la sous-préfecture de Lorient.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois en mairies de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur et Quéven et au siège de Lorient-Agglomération.

**Article 7** : Le présent arrêté abroge, à compter de sa publication, l'arrêté préfectoral du 13 mai 2003 approuvant l'ancien plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué.

**Article 8** : Le sous-préfet de Lorient, le directeur de la sécurité de l'aviation civile, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Ploemeur, Quéven, le président de Lorient-Agglomération, le président du syndicat mixte pour le SCoT du Pays de Lorient, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 17 mai 2017

Le préfet



Raymond LE DEUN

*Détails et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la défense, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Elle peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES Cedex.*



## Annexes

### Arrêtés

N° INSEE	Communes	PPR naturels	PPRT	PPR concernés	Zonage de sismicité (classement)	Zones à potentiel Radon	SIS
56093	Kergust				2 (faible)	1	
56094	Kervignac				2 (faible)	3	
56096	Landaul				2 (faible)	3	
56097	Landévant				2 (faible)	3	
56098	Lanester	SM	T	PPR Guerbet PPR Lanester	2 (faible)	3	1
56099	Laugouelan				2 (faible)	3	
56100	Langouët				2 (faible)	3	1
56101	Lauguidic	I		PPR du Blavet aval	2 (faible)	3	3
56102	Forges de Lanouée (fusion de Lanouée et les Forges)	I		PPR de l'Oust	2 (faible)	2	
56103	Lantillac				2 (faible)	1	
56104	Lauvaudan	I		PPR du Blavet aval	2 (faible)	3	1
56105	Lanvenegen				2 (faible)	3	1
56106	Larmor-baden				2 (faible)	3	
56107	Larmor-plage				2 (faible)	3	1
56108	Larré	I		PPR du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	
56109	Lauzach				2 (faible)	3	
56110	Lignol				2 (faible)	3	1
56111	Limerzel				2 (faible)	3	1
56112	Lizio				2 (faible)	3	1
56113	Locmalo				2 (faible)	3	1
56114	Locmana				2 (faible)	1	
56115	Locmana-Grand-Champ	I		PPR des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	1
56116	Locmariquer				2 (faible)	3	
56117	Locminé				2 (faible)	3	
56118	Locmiquelic				2 (faible)	3	2
56119	Locoal-Mendon				2 (faible)	3	1
56120	Loqueffret	I		PPR des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	
56121	Lorient	SM	T	PPR société des dépôts pétroliers (DPL) PPR Lorient	2 (faible)	3	6
56122	Loyat				2 (faible)	3	
56123	Malansac				2 (faible)	3	
56124	Malestroit	I		PPR de l'Oust	2 (faible)	3	
56125	Malguenac				2 (faible)	3	
56126	Marzan	I		PPR du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	1
56127	Mauron				2 (faible)	3	
56128	Melrand	I		PPR du Blavet aval	2 (faible)	3	2
56129	Ménéac				2 (faible)	3	
56130	Merlevenez				2 (faible)	3	1
56131	Meslan				2 (faible)	3	1
56132	Meucon	I		PPR des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	
56133	Missiriac	I		PPR de l'Oust	2 (faible)	1	1
56134	Mohon				2 (faible)	2	
56135	Molac				2 (faible)	3	
56136	Monteneuf				2 (faible)	3	1
56137	Monterblanc	I		PPR des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	
56139	Montetlot	I		PPR de l'Oust	2 (faible)	1	
56140	Moréac				2 (faible)	1	
56141	Moustoir-Ac				2 (faible)	3	
56143	Muzillac	I		PPR du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	1
56144	Evellys (fusion de Moustoir-Remungol, Nazim et Remungol)				2 (faible)	1	2
56145	Néant-sur-Yvel				2 (faible)	3	
56146	Neulliac	I		PPR du Blavet amont	2 (faible)	1	
56147	Nivillac				2 (faible)	3	2
56148	Nostang				2 (faible)	3	2
56149	Noyal-Muzillac	I		PPR du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	3
56151	Noyal-Pontivy				2 (faible)	1	
56152	Le Palais				2 (faible)	1	2
56153	Péaule				2 (faible)	3	1
56154	Peillac	I		PPR de la Vilaine aval	2 (faible)	3	2
56155	Pénestin				2 (faible)	3	1
56156	Persquen				2 (faible)	3	

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU MORBIHAN  
Service Prévention Accessibilité Construction  
Éducation et Sécurité  
Unité Prévention Risques et Nuisances

**Arrêté préfectoral du ..... 3 - JUIL. 2020**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- VU le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la communauté de communes de Roi Morvan Communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté ;

## Annexes

### Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2020 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire d'Auray Quiberon Terre-Atlantique ;

**Considérant que** l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour lors de la création de secteurs d'informations sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

### ARRETE

#### article 1er :

Au titre des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions », fondé sur les informations transmises par le préfet du Morbihan, doit être annexé à tout type de contrat écrit de location, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de promesse de vente ou à l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques, délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Morbihan par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

#### article 2 :

Le présent arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifie l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, afin d'intégrer les dispositions des trois arrêtés préfectoraux sus-visés portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de :

- **Roi Morvan Communauté** (communes de Berné, Gourin, Guisriff, Langonnet, Lanvénegen, Le Croisty, Le Faouët, Le Saint, Lignol, Locmalo, Meslan, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint-Caradec-Trégomel) ;
- **Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande** (communes d'Augan, Caro, Cournon, Glénac (La Gacilly), La-Chapelle-Gaceline (La Gacilly), La Gacilly, Lizio, Missiriac, Monteneuf, Porcaro, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Marcel, Saint-Martin- sur-Oust, Tréal),

## Annexes

### Arrêtés

- **Auray Quiberon Terre-Atlantique** (communes d'Auray, Belz, Carnac, Crac'h, Erdeven, Hoedic, Ile d'Houat, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Pluneret, Pluvigner, Saint-Pierre-Quiberon).

#### article 3 :

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

#### article 4 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans une « fiche communale d'information risques et pollutions » consultable librement en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Morbihan et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'Etat au lien suivant : <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs-et-secteurs-d-information-sur-les-sols>.

#### article 5 :

Les documents listés ci-après sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 2 et 3,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- la « fiche communale d'information risques et pollutions ».

#### article 6 :

Les deux obligations d'informations mentionnées aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

#### article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département du Morbihan et à la chambre départementale des notaires, au pôle Bretagne de l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS) et à la fédération des agences immobilières (FNAIM) de Bretagne. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture du Morbihan. Il en sera de même à chaque mise à jour.

#### article 8 :

Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 3 - JUL. 2020

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Guillaume QUENET

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n° AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 402371710  
2040 D



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
<b>Pertes pécuniaires</b>	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

FSI/0019 / 402371710

2040 D

2 / 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

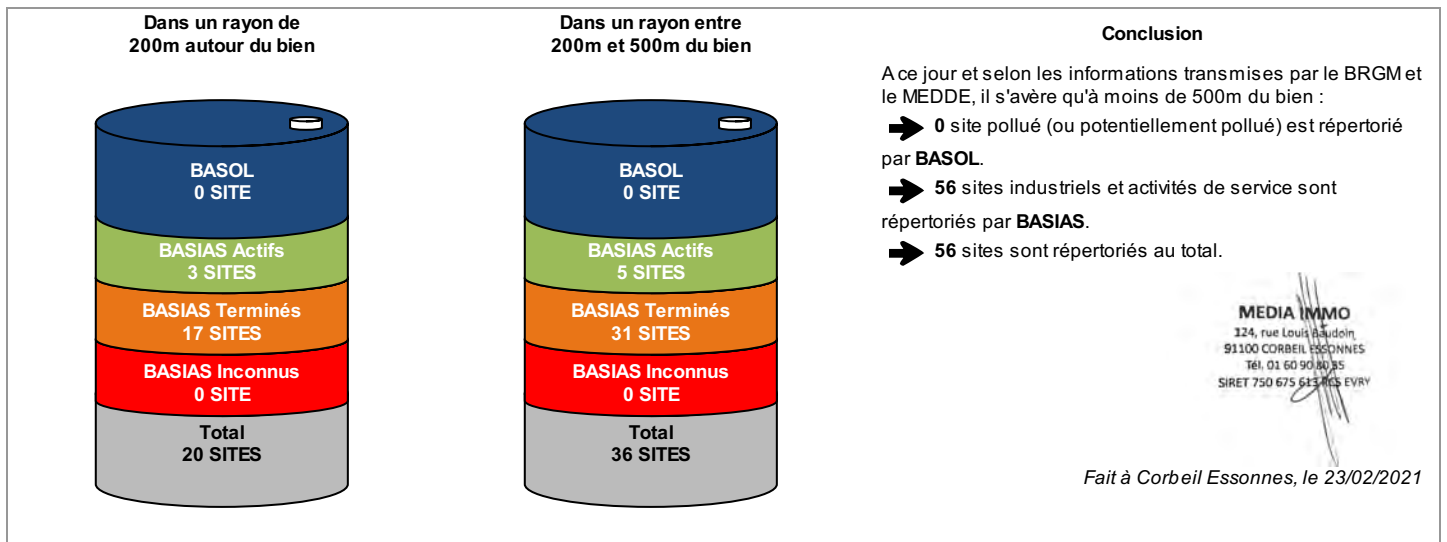
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	D COUZIGOU P CAGNEC, NOTAIRES ASS SCP
<b>Numéro de dossier</b>	MT1000895
<b>Date de réalisation</b>	23/02/2021

<b>Localisation du bien</b>	9 rue Jules Guesde 56100 LORIENT
<b>Section cadastrale</b>	AZ 167, AZ 168
<b>Altitude</b>	10.15m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.754629 - Longitude -3.360957

<b>Désignation du vendeur</b>	BRETAGNE EXPANSION
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)



## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	ATELIERS REGIONAUX CHAUSSON, ateliers de réparation de radiateurs autos	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Mettrie (rue de La ) N°15 LORIENT	50 m
C3	LE BRISHMAL et MESTRIE, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Beauchesne Alcide de(rue) N° 14 LORIENT	93 m
C3	TREMOUREUX Jean Claude, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Metrie (rue de la) LORIENT	100 m
C3	CHRETIEN Paul, garage, DLI, générateur d'acétylène.	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Beauchesne Alcide de (rue) LORIENT	106 m
C3	Comptoir industriel et commercial de l'ouest, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Chazelles(cours) N° 34 LORIENT	113 m
C3	Kergal -Boedec-Caviller SCM, traitement de surfaces photosensibles	Fabrication de produits chimiques pour la photographie	Chazelles (cours) N° 28 LORIENT	115 m
C2	LE GUEVEL, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Chazelles(cours) N° 30 LORIENT	115 m
C4	CACHARD, recaoutchoutage de pneus	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Kerviller René de (rue) LORIENT	119 m
B3	LE ROY Jean, carrosserie peinture	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Melun (rue de ) N°13 LORIENT	122 m
B3	Garage Lorientais, DLI garage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Melun (rue de) N° 7 LORIENT	127 m
C2	LE GUEVEL, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Chazelles (cours) N° 30 LORIENT	127 m
C3	CHRETIEN Paul, garage DLI Peugeot	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Chazelles (cours) N° 38 LORIENT	129 m
B3	GARAGE LORIENTAIS Sté, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Melun (rue de) N° 7 LORIENT	132 m
C2	Garage spécialisé dans la pose de pare brise / DINAN, garage station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Chazelles (cours) N° 30 LORIENT	148 m
D3	AUGEREAU, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Chazelles (cours) LORIENT	159 m
D2	BONNEFOY, garage et DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Chazelles(cours) N° 21 LORIENT	165 m
C2	MIDAS, LE BOURHIS, DLI garage et générateur d'acétylène	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Chazelles (cours) N° 13 LORIENT	171 m
D3	Geem Sté, mécanique	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Delory Frédéric(rue) LORIENT	179 m
C2	Intermarché, Yreux Sdao, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Chazelles(cours) N° 13 LORIENT	181 m
B4	Transports de la région lorientaise Cie, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Chaigneau (rue) N° 34 LORIENT	192 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C4	LIFFARD et LE THESIFF, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Chaigneau(rue) N° 48 LORIENT	206 m
C2	BONNEFOY, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Blanqui (rue) N° 12 LORIENT	214 m
B4	Thermow est Sté, transformation de matières plastiques	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Chaigneau (rue) LORIENT	243 m
C4	Armor laboratoires, fabrique de détergents savons et lessive	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Chaigneau (rue) N° 49 LORIENT	244 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C2</b>	OLIVO Jules, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Cimetière (rue du) N° 14 LORIENT	248 m
<b>C2</b>	LUMIERE DE TOURS, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gare de Lorient LORIENT	290 m
<b>E3</b>	RODIER Ferdinand, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Clémenceau (place) LORIENT	311 m
<b>C1</b>	YOUINOU Henri, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Cosmao Dumanoir (bd) N° 36 LORIENT	317 m
<b>B2</b>	HUGONIE, pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Chazelles(cours) N° 6 LORIENT	339 m
<b>D1</b>	LAURENT, garage, peinture	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Pourpe Marc (rue) LORIENT	343 m
<b>B4</b>	Garage Lorientais, LAMOUREUX Louis, garage et station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Abattoirs (rue des) N° 23 LORIENT	352 m
<b>D1</b>	DUPARC et CARRIGUEL, garage et DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Pourpe Marc (rue) N° 12 LORIENT	360 m
<b>E2</b>	Raffin car auto, Auto port, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Couëdic (rue du) N° 37 LORIENT	361 m
<b>C1</b>	STOP DISCOUNT, DLI magasin concorde	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Cosmao Dumanoir (bd) N° 38 LORIENT	361 m
<b>C1</b>	RETAILLEAU, atelier de dégraissage et de nettoyage a sec	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Cosmao Dumanoir (bd) N° 3 LORIENT	367 m
<b>B2</b>	COURT Casimir SA, garage Renault	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Laennec (bd) N° 4, N°6 LORIENT	376 m
<b>A2</b>	COURT Casimir SA, garage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Blanc Louis (rue) N° 51 LORIENT	379 m
<b>D1</b>	PHILIPPES Jean, garage et station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Pourpe Marc (rue) N° 6 LORIENT	380 m
<b>D2</b>	MADEC/HYVAIR, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Joffre (bd Mal ) LORIENT	389 m
<b>D1</b>	HYVAIR, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Pourpe Marc (place) LORIENT	397 m
<b>D1</b>	OLIVO Jules, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Rousseau Waldeck (rue) LORIENT	398 m
<b>E3</b>	GARJAN / GUEHENEUX Bernard, pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Foch (rue du Mal) N° 11 LORIENT	406 m
<b>D1</b>	MADEC ETS/HYVAIR, garage et station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Franchet d'Espéray Louis(rue) N° 26bis LORIENT	411 m
<b>A2</b>	MEHA, générateur d'acétylène	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Verdun (rue de) N°2 LORIENT	430 m
<b>B5</b>	PASCO, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Blanc (rue du) LORIENT	435 m
<b>E4</b>	Société Civile Immobilière, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Colbert (rue de) LORIENT	438 m
<b>E3</b>	DUPERE et CARRIGUEL, garage et DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Fénelon (rue) N° 4 LORIENT	443 m
<b>A2</b>	LE GUELTE Jean, teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Verdun (rue de ) N°6 LORIENT	446 m
<b>B1</b>	LORANS Joachim, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Beauvais (rue de) N° 15 LORIENT	450 m
<b>E2</b>	CARRIGUEL, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Couëdic (rue du) N° 31 LORIENT	454 m
<b>E3</b>	LE GRAS, pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Foch (rue du Mal) N° 17 LORIENT	463 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E1	SULZER Cie, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Joffre (bd du Mal ) LORIENT	463 m
E2	JAFFRE, générateur d'acétylène	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Clisson (rue)N° 6 LORIENT	481 m
C1	Consommateur de pétrole, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Gare LORIENT	487 m
B1	ERARD, dépôt d'engrais	Fabrication de produits azotés et d'engrais	LORIENT	496 m
E2	FOERTO Eugène, MINIAOU, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Olivier de Clisson (rue) N° 2 LORIENT	499 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
PROST Eugène, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LORIENT
Travaux publics de l'Ouest, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Kergroise (rue de) N° 2 LORIENT
Mouvement de Reconstruction Urbaine Delegue, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LORIENT
Le Maquis, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LORIENT
Midi auto Lorient, Yvieux Sdao, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LORIENT
ANDRE Charles, menuiserie	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	LORIENT
Française des pétroles BP Sté, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LORIENT
AUBERT Henri, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LORIENT
Houille et carburant Sté / Dinam consorts, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LORIENT
Centre de distribution EDF GDF, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LORIENT
BOUAMOUR, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LORIENT
BOY, usine d'étonnerie du fer	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation)	LORIENT
ROULLET Emile, usine d'épuration des huiles	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	LORIENT
Essort Commercial, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Müller (rue du Colonel Jean, ex Brest) LORIENT
Union coopérative lorientaise, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LORIENT
DEMONT Christian, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LORIENT
PIFFARD, LE TEUFF, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LORIENT
BEDNAWSKI, fabrique de bleu de prise	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	LORIENT
Raffinerie française des pétroles, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LORIENT
Mouvement Reconstruction Lorient Kergroise, garage et DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	LORIENT
CRETIER Frédéric, menuiserie	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	LORIENT
DEPOL Pierre, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LORIENT
DUMEZ ETP, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Enceinte militaire LORIENT
Industrielle et commerciale Armor Lorient Sté, construction navale	Construction navale	LORIENT
REDOR Henri, menuiserie	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	LORIENT
Mines de bitume et asphalte du centre Sté, SACER, DLI et dépôt de bitume	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	LORIENT
CARDONNIERE Centre de formation professionnelle des adultes, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LORIENT
STEF Sté, DLI (hydroc)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Le Lian (rue de) LORIENT
BAZIL, Fonderie de cloches	Fonderie de fonte	Terrain longeant la RN de Lorient à Bresse LORIENT

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	D COUZIGOU P CAGNEC, NOTAIRES ASS SCP
<b>Numéro de dossier</b>	MT1000895
<b>Date de réalisation</b>	23/02/2021
<b>Localisation du bien</b>	9 rue Jules Guesde 56100 LORIENT
<b>Section cadastrale</b>	AZ 167, AZ 168
<b>Altitude</b>	10.15m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.754629 - Longitude -3.360957
<b>Désignation du vendeur</b>	BRETAGNE EXPANSION
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

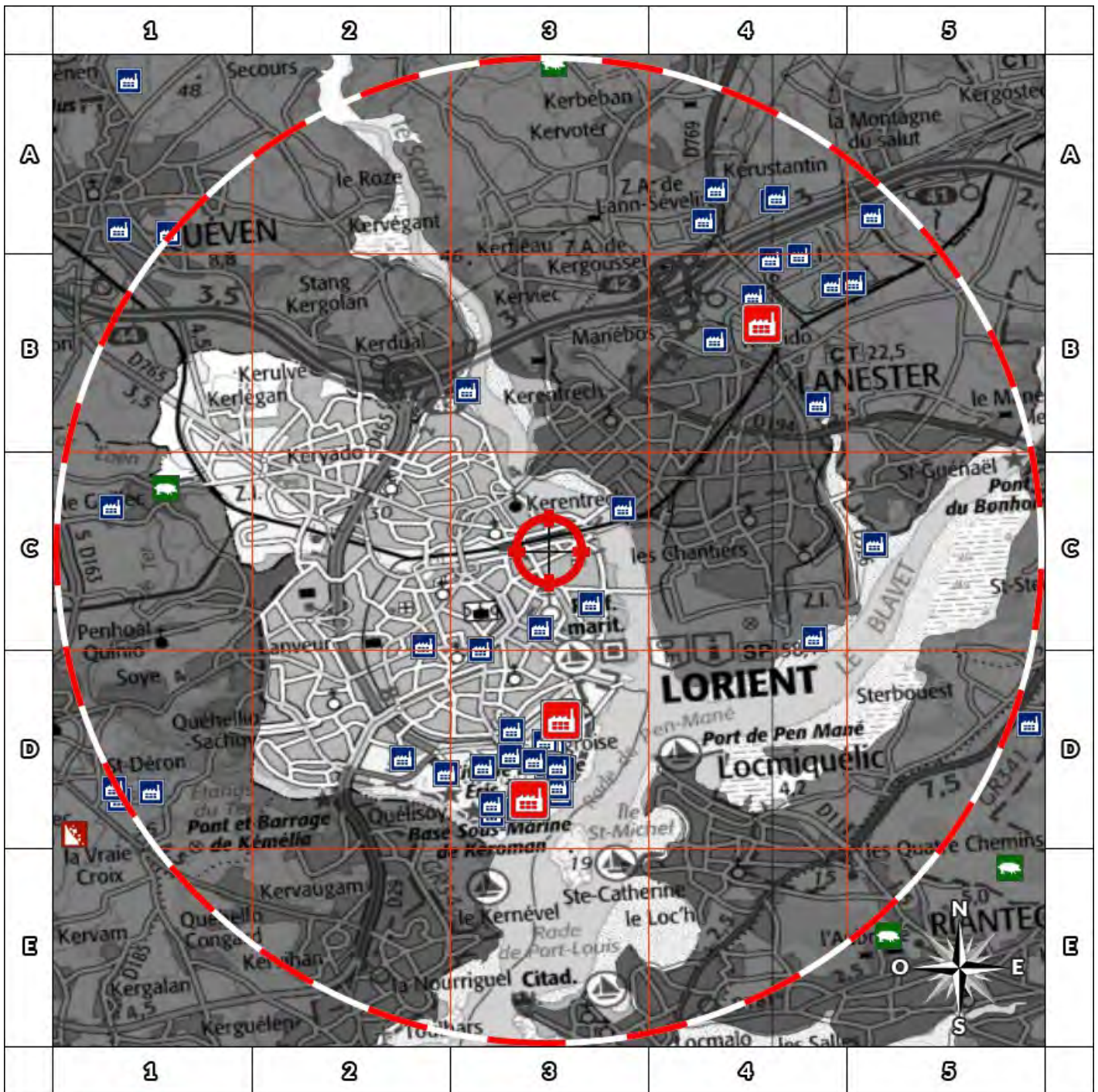
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de LORIENT



2000m

- |                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc             |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin            |
| Carrière            | Elevage de volaille         |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de LORIENT

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Centre de la commune	POLYARMOR	Rue Maurice Le Léon 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	VULCALOR	4, avenue de Kergroise 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	GIE KERGROISE STOCKAGE	Port de Commerce 56100 LORIENT	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	CHANTIERS ET ATELIERS DE LA PERRIERE	8, boulevard Abbé Le Cam 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	ANBM	10, avenue Amiral Melchior 56100 LORIENT	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	CARREFOUR STATION-SERVICE	Rue du Colonel Muller Centre Commercial de Keryado 56100 LORIENT	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	SILOS - Port de Commerce - Kergroise 56100 LORIENT	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	NAVAL GROUPE (ex DCNS)	Avenue de Choiseul CS80001 56311 LORIENT	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	Guy Dauphin Environnement -GDE- Lorient	8, rue Amiral Melchior 56100 LORIENT	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	GIE KERGROISE STOCKAGE	Port de Commerce Angle Bd Jacques Cartier/Av. de Kergroise 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARIA INDUSTRIES MORBIHAN	9 rue Florian Laporte 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	GUY OT	7, avenue de Kergroise 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	TOQUIN	2 rue de l'Industrie 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	CINQ DEGRES OUEST	22 Bd Jean-Pierre CALLOCH 56100 LORIENT	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	SALAISSONS DU GUEMENE	KERDUAL RUE AMIRAL FAVEREAU 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	MARINE HARVEST LORIENT	2 RUE BATELIERE 2 rue batelière 56100 LORIENT	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	HALIEUTIS	RUE MAURICE LE LEON RUE MAURICE LE LEON 56100 LORIENT	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	KRUSTANOVA	1 rue chalutier la tranche 56100 LORIENT	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	GIE KERGROISE STOCKAGE	Rue Emile Marcesche Port de Commerce 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIE KERGROISE STOCKAGE	16, avenue de Kergroise Port de Commerce 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	PLASTIMO MARINE	Base de Keroman - Bloc K2 Rue Commandant l'Herminier 56100 LORIENT	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	SILOS Angle Bd J. Cartier/Av Kergroise 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIE KERGROISE STOCKAGE	13 Avenue de Kergroise Port de Commerce 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIE KERGROISE STOCKAGE	11, avenue de Kergroise Port de Commerce 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ADTV SARL	56, Boulevard de la République 56100 LORIENT	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Coordonnées Précises	DEPOT PETROLIER DE LORIENT SEIGNELAY	10 rue Seignelay 56100 LORIENT	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	DEPOT PETROLIER DE LORIENT KERGROISE	Rue Alphonse le Bourhis ZI de Kergroise 56100 LORIENT	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LORIENT			



## Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site [Georisques.gouv.fr](http://Georisques.gouv.fr)

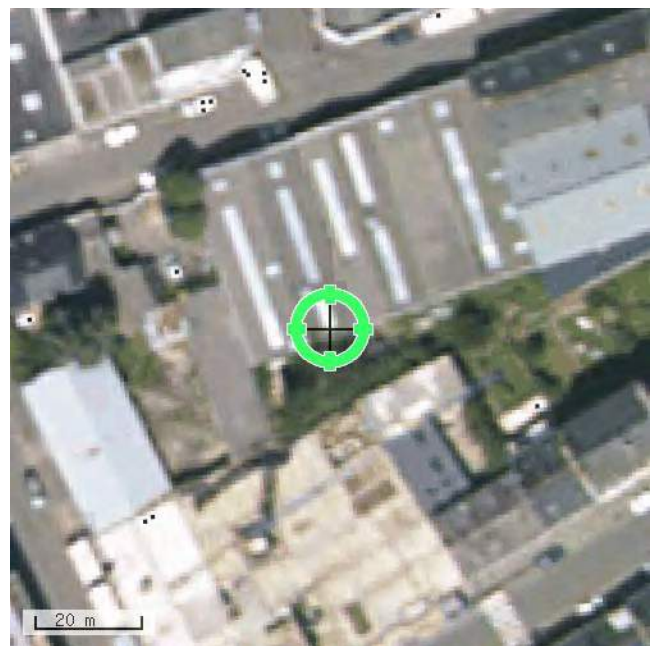


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

### Localisation



**Coordonnées GPS :**  
Longitude = -3.360957  
Latitude = 47.754629



### Informations sur la commune

Nom : LORIENT

Code Postal : 56100

Département : MORBIHAN

Région : BRETAGNE

Code INSEE : 56121

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5

Population à la date du 10/12/2020 : 57204

### Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Cavités Souterraines



Séisme  
2 - FAIBLE



Sites inventaire BASIAS



Inondation



Installations industrielles

## Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### **Territoire à Risque important d'Inondation - TRI**

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

#### **Atlas de Zone Inondable - AZI**

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

## Inondations (suite)

### Informations historiques sur les inondations

1 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

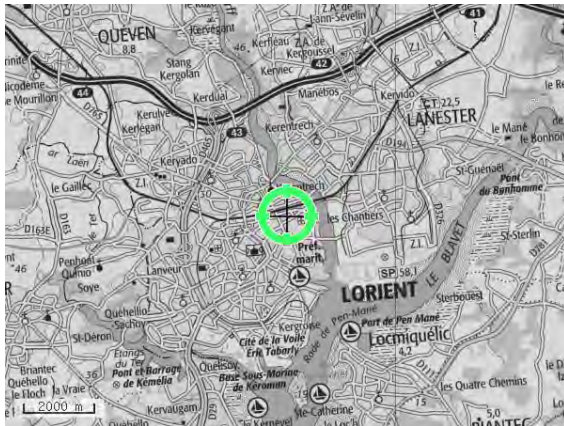
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues, Mer/Marée	1-9morts	inconnu

## Inondations (suite)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR littoraux de Lorient	Par submersion marine	24/04/2019						

## Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

**Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non**

## Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

**Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non**

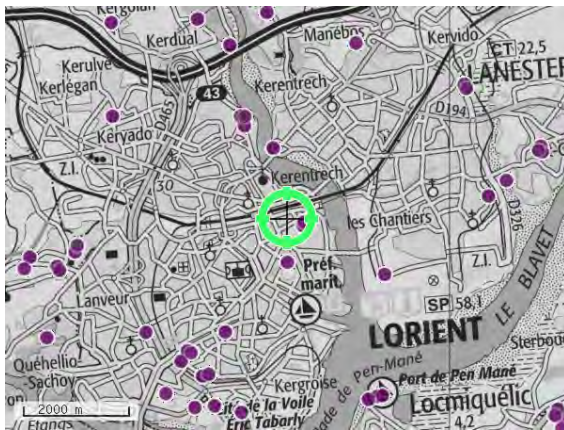
## Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

#### Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

## Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

#### Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

---

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

---

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

**Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non**

## Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

**Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0**

**Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3**

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

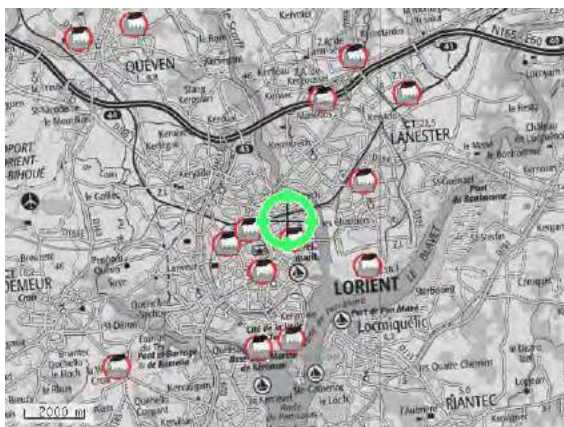


- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
  - Usine non Seveso
  - Elevage de bovin
  - Elevage de volaille
  - Elevage de porc
  - Carrière

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

**Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 13**

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Etablissements Pollueurs

## Installations Industrielles (suite)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : **Oui**

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRT Risque industriel prescrit
- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRT DPL LORIENT	Effet thermique, Effet de surpression	30/12/2009	25/09/2017	27/12/2017				

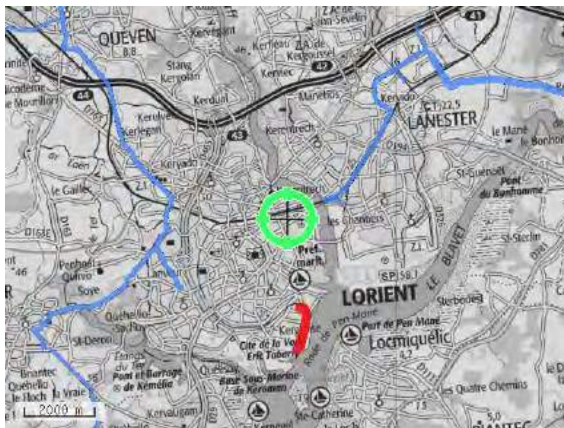
## Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

#### Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

## Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

**Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non**

**Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non**

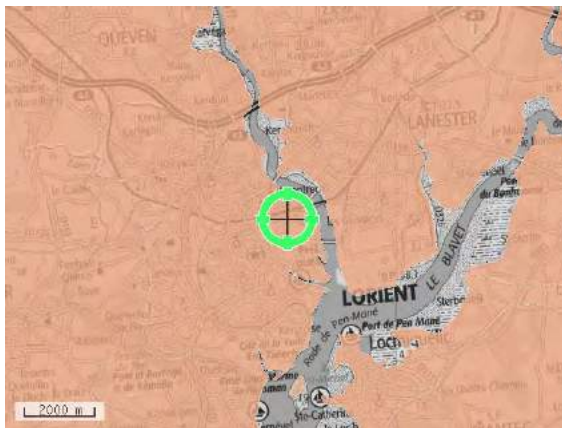
## Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

**Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 3 (fort)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



## Glossaire

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.



## Catastrophes Naturelles

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	56PREF19870120	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	56PREF19990121	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	56PREF20080028	09/03/2008	10/03/2008	11/06/2008	14/06/2008
Inondations et coulées de boue	56PREF20190026	01/07/2018	02/07/2018	17/09/2018	20/10/2018
Inondations et coulées de boue	56PREF20190032	09/11/2019	09/11/2019	12/12/2019	19/12/2019

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	D COUZIGOU P CAGNEC, NOTAIRES ASS SCP
<b>Numéro de dossier</b>	MT1000895
<b>Date de réalisation</b>	23/02/2021
<b>Localisation du bien</b>	
	9 rue Jules Guesde 56100 LORIENT
<b>Section cadastrale</b>	AZ 167, AZ 168
<b>Altitude</b>	10.15m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.754629 - Longitude -3.360957
<b>Désignation du vendeur</b>	
	BRETAGNE EXPANSION
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AZ 167, AZ 168
------------	----------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

<b>Adresse de l'immeuble</b> 9 rue Jules Guesde 56100 LORIENT	<b>Cadastre</b> AZ 167, AZ 168
---	-----------------------------------

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

**Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit**

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

forte
forte
modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater virgules A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte**

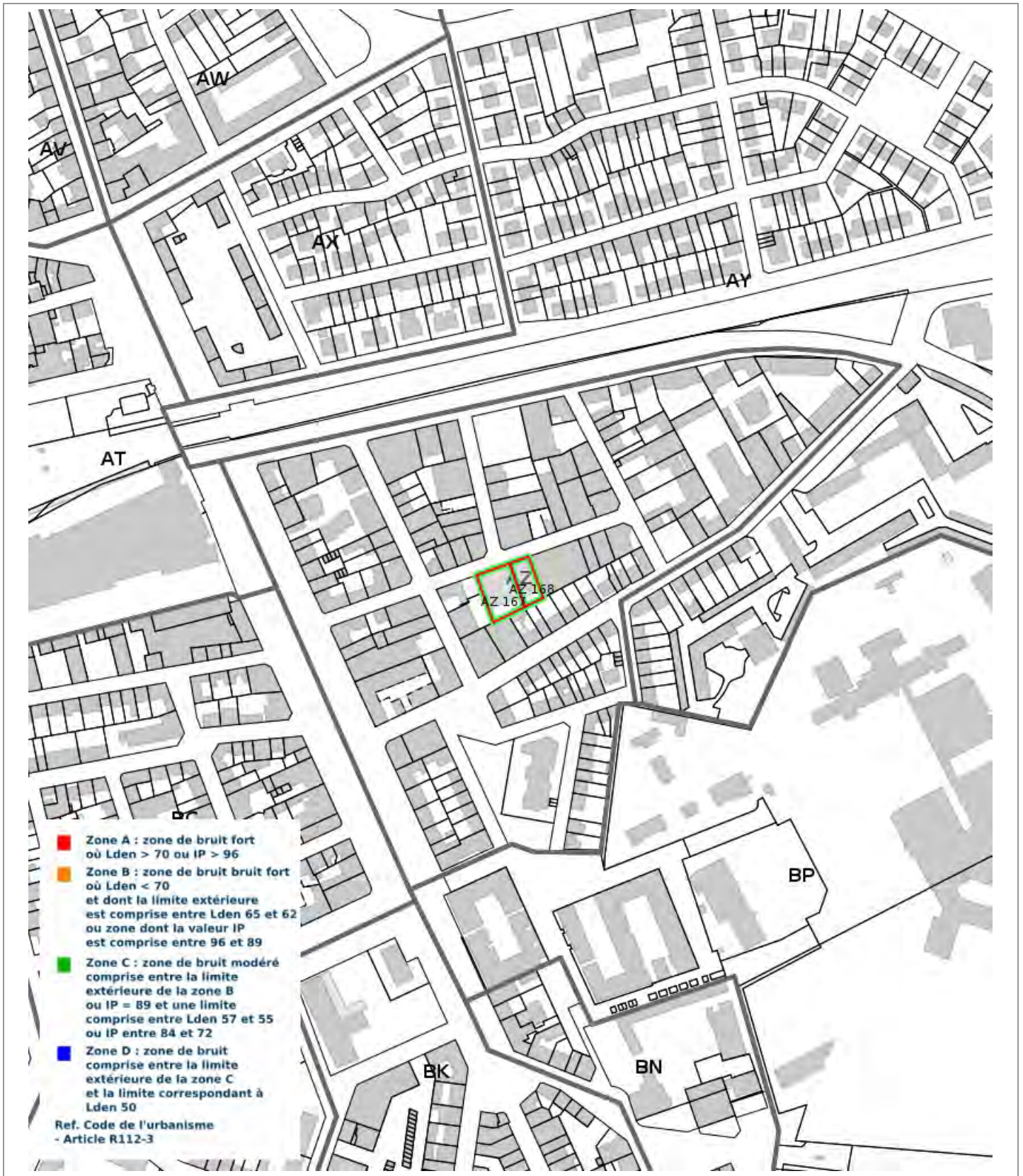
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LORIENT

Vendeur - Acquéreur			
Vendeur	BRETAGNE EXPANSION		
Acquéreur			
Date	23/02/2021	Fin de validité	23/08/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004